

PRIX DE COMMUNES REGLEMENT

« Critères de sélection et
de recevabilité »

Afin de soutenir l'évolution notoire des Technologies qui jouent d'ores et déjà un rôle majeur et décisif, Ardent Group lance un nouvel appel à projets à l'intention des Pouvoirs locaux en Province de Liège pour la mise en œuvre de projets digitaux.

Grâce et au travers des nouvelles Technologies, le rôle des communes est essentiel. En effet, leurs multiples compétences, leur ancrage local et leur interaction avec les citoyens, les associations, les commerçants, les institutions communales peuvent avoir un véritable impact précieux pour chacun d'entre nous

Ainsi, le digital transforme indubitablement la société et les communes participent incontestablement aux actions citoyennes. C'est pourquoi Ardent Group est désireux d'offrir un soutien de 25.000 euros pour le projet d'une commune en lien avec la digitalisation.

Règlement avec les critères de sélection et de recevabilité

Chers Pouvoirs locaux,
Mesdames, Messieurs,

Suite à notre nouvel appel à projets, c'est avec grand plaisir que nous vous présentons le règlement avec les conditions de participation ainsi que les critères de recevabilité pour l'introduction d'un dossier de candidature pour l'appel à projets du Prix des Communes « Digitalisation ».

LE REGLEMENT

1. CRITERES DE SELECTION ET DE RECEVABILITE

1.1 Qui peut participer ?

- Toutes les villes Communes de la province de Liège.
- Au profit des citoyens domiciliés dans la Province de Liège.
- Qui détiennent des compétences relevant de l'intérêt communal/collectif. Quelles que soit les compétences et les missions : petite enfance, jeunesse, sport, cohésion sociale, emploi, commerce, etc.
- Une commune du même territoire peut rentrer différents dossiers de candidature, ceci avec des projets distincts et par des échevins différents avec des attributions différentes.

2. CRITERES REQUIS POUR LES PROJETS

2.1. Quel projet ?

- Tous les projets et les actions en rapport et en lien avec la digitalisation ainsi que le numérique.
- Les projets améliorant la gestion publique locale et/ou répondant aux besoins collectifs des habitants et des intérêts communaux.
- Les projets ayant le lieu d'action se situant au niveau local et sur la Province de Liège.
- Les projets en accord et en concordance avec les politiques régionales et la tutelle. Qui disposent d'un projet à finalité positive, concret et réaliste ciblé.
- Les projets en faveur des personnes précarisées et défavorisées socialement et économiquement ne sont pas un critère obligatoire. Toutefois, l'appel à projets des communes sera sensible aux projets qui touchent le plan humain, les inégalités, l'inclusion, le lien social, au développement durable, l'aspect environnemental, la création d'emplois, au bien-être de tous, à la synergie des forces et du tout ensemble.
- 2.2. Qu'entendons-nous par digital et digitalisation ?

- Au travers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), c'est l'utilisation de toutes formes de Technologie digitale et numérique disponible pour améliorer les performances, contribuer à la transmission des informations et au bien-être d'un service ou de personnes.
- A l'heure actuelle, le digital est devenu le moyen privilégié de la communication via différents canaux de diffusion et de différentes technologies innovantes ou non dans le cadre d'une stratégie de développement organisationnel ou personnel. Par ailleurs, le numérique est bien évidemment le processus technique servant la digitalisation.

2.3. Critères généraux pour les projets

- Les projets doivent apporter une aide grâce au digital ainsi qu'apporter une valeur ajoutée pour les habitants et la commune.
- Les projets doivent être cohérents, prometteurs de résultats, de pertinence et de durabilité, ayant une répercussion viable sur le long terme et éventuellement solidaires.
- Le projet peut-être de l'ordre du nouveau ou en passe de réalisation.
- Feront partie des critères d'évaluation et de sélection pour le jury :
 - Un projet répondant aux besoins collectifs des habitants et des intérêts communaux. Un projet par exemple renforçant les liens entre tous, faisant avancer les actions et l'efficacité pour tous. Un projet qui améliore le quotidien des communes et/ou des habitants.
 - La cohérence entre les moyens investis et les objectifs escomptés du projet.
 - La nécessité du projet.
 - Les bienfaits généraux et la plus-value du projet.
 - Le réalisme dans la globalité du projet.
 - La faisabilité et la fiabilité du projet.
 - La pérennité du projet.

- La spécificité du projet.

3. LES CRITERES NON REQUIS ET LES EXCLUSIONS

3.1. Par rapport à la commune

- Tout organisme qui n'est pas une commune. Une commune peut introduire un dossier en collaboration avec un Cpas, une crèche, une école, un hôpital ou une asbl.
- Les dossiers incomplets ou remplis avec un manque de rigueur et de sérieux.
- Les dossiers de candidature rentrés en dehors des délais imposés. La date d'envoi au travers de la plateforme fait foi.

3.2. Par rapport au projet proposé

- Les projets qui ne respectent pas les accords avec les autorités de la Tutelle, l'État Fédéral, les communautés, les Régions et les Provinces.
- Les projets qui ne sont pas en rapport ou en lien avec le digital et le numérique.
- Les projets considérés comme « irréalisables » par rapport à leur planification, budgétisation, organisation, etc.
- Les projets à but commercial, d'ordre culturel, politique et religieux.
- Les communes lauréates qui ont remporté un prix Ardent au cours des trois dernières années. Ces derniers pourront participer au concours dès la 4^e année suivant leur nomination. Les communes qui ont été nommées mais n'ont pas été lauréates

peuvent se représenter au concours dès l'année suivante.

4. LA REGLEMENTATION GENERALE

- Le dossier de candidature devra être écrit en français, être argumenté avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.
- Un même projet peut intégrer plusieurs besoins financiers. Un devis ou un justificatif explicatif des futures dépenses est demandé pour la bonne compréhension du projet.
- La mise à l'emploi d'une personne peut faire l'objet d'un financement en rapport avec la digitalisation et le numérique. Les frais de fonctionnement doivent être en lien avec le projet digital et hors charges habituelles de la commune.
- Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 25.000 euros seront acceptés.
- Si le budget total du projet est supérieur à 25.000 euros, la commune sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers.
- Tout montant qui apparaît sur une des lignes budgétaires du tableau à cet effet devra être justifié par une annexe du même montant prouvant les futures dépenses.
- La concrétisation et l'achèvement du projet devront se faire dans un délai maximum de trois ans à dater de la signature de la convention. Le lauréat recevra une convention à signer donnant accès aux fonds octroyés après la cérémonie de remise des prix.
- Les critères sont vérifiés à plusieurs reprises lors du processus de sélection des projets. L'expert extérieur est susceptible de demander des compléments d'informations. Les dossiers de

candidature qui ne répondent pas aux critères requis sont retirés sans délai de la sélection et sans justification. Les projets doivent être remis au plus tard pour le 31 août à 23H59'.

- Durant le mois de janvier 2021, le lauréat allouera une demi-journée à la réalisation d'une capsule vidéo présentant leur projet. Cette vidéo sera présentée au public lors de la cérémonie des Prix Ardent et diffusée sur les réseaux sociaux. Une vidéo des avancées sera également réalisée les années qui suivent.
- Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par la commune.
- Tout traitement de données obtenues en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles et utilisés à la seule fin demandée. Le prix Ardent s'engage à respecter le Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles, dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans le cas où elles seraient amenées à traiter des données personnelles (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).
- Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel du projet lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Contact

Cristel STAUFFER, expert externe des Prix Ardent
0496/29.44.18. / cristel@ardent-group.com

